

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 26 octobre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, sur la demande de dérogation mineure suivante :

729, rue Lechasseur – Zone H-201

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Une marge de recul latérale droite de 2 mètres au lieu de 2,08 mètres, telle qu'octroyée par la dérogation mineure numéro 2023-9090, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul latérale de 4 mètres pour l'usage habitation trifamiliale jumelée;
- Une distance de 0,7 mètre de la ligne latérale droite de lot pour une aire de stationnement au lieu de 0,9 mètre, telle qu'octroyée par la dérogation mineure numéro 2024-9008, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale de lot.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 26 octobre 2026 de l'une des façons suivantes :

- En personne, à la salle du conseil;
- À distance, au moyen de la plateforme <https://beloeil.wdplus-neo.com>. L'inscription est obligatoire et les interventions se font via un outil de clavardage.

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube et la page Facebook de la Ville, de même que sur la plateforme <https://beloeil.wdplus-neo.com>.

Les commentaires peuvent également être transmis par écrit, à l'une des adresses suivantes, au plus tard le 26 octobre 2026, avant le début de la séance :

Par la poste : Ville de Beloeil
Direction des affaires juridiques
777, rue Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4S9

Par courriel : greffe@beloeil.ca

Les commentaires reçus à l'avance, par écrit, seront lus lors de la séance du conseil du 26 octobre 2026.

Donné à Beloeil, ce 8 octobre 2026.

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

